

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'associer les crimes dits « écocides » à des crimes contre l'humanité.

Cette entreprise est disproportionnée. Il impose l'imprescriptibilité de ce crime alors que l'humanité est supérieure à l'environnement et une atteinte portée contre elle est supérieure à une atteinte contre l'environnement.

Le fait de parler de crime contre l'humanité en cas d'atteinte à l'environnement est un vocabulaire militant qui n'a pas sa place dans notre code pénal.